

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Lundi 05 Décembre 2022

**03/11 Présents :** Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, , Jacky CROIBIER  
**Absents excusés :** Mohamed SABRI (procuration à Christian AUDIER), Rachel RIVAL (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU.  
**Secrétaire de Séance :** Martine LARREGOLA

### ORDRE DU JOUR

#### Délibérations :

- Extinction de l'éclairage public la nuit
- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 novembre 2022 et des attributions de compensation 2022.

#### Divers

- Point sur la mise en sécurité des habitations de la rue de la place
- Compte rendu sur la réunion sur les référents tempête
- Aménagement paysager du massif rue du lotissement
- Aménagement paysager aux abords du terrain multisport.

Conseil du 03/11/22: RAS

#### Délibérations :

##### → Extinction nocturne de l'éclairage public

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public n'est nullement obligatoire et que de nombreuses communes voisines ont déjà approuvé son extinction en milieu de nuit.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- Protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution importante de la pollution lumineuse,
- Contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique,
- Economies substantielles sur la consommation d'énergies et accroissement de la durée de vie des matériels.

Mr le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Mr le Maire précise que pour l'instant, seul la première tranche de rénovation en LED de l'éclairage public est effectuée que la deuxième devrait être faite fin 2022, début 2023. Il explique que l'entreprise délégataire a réalisé une étude à ce sujet qui conclut à la faisabilité technique de l'opération.

Il propose, de procéder entre le 02 et le 06 janvier 2023, à la programmation de l'éclairage public sur deux créneaux horaires selon la saison :

- En hiver, de Novembre à Mars extinction de 23H00 à 6H00,
- En été, d'Avril à Octobre extinction de 00H00 à 5H00.

*Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents*

##### → Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Du 10 novembre 2022 et des attributions de compensation 2022.

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022 ;

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2022
76 386 €

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

## Divers

- Le 24/11/2022, une pierre s'est décrochée de la cheminée de l'immeuble, situé au 1 rue de la place cadastré AB n°151. Celle-ci est tombée sur un véhicule qui stationnait provisoirement dans la rue de la place. Etant donné l'état d'abandon de cet immeuble et le danger imminent qu'il représente, le tribunal administratif de Montpellier a été saisi afin de lancer une procédure de mise en sécurité urgente. Le 28/11/2022, Mr Leglise, expert, désigné a constaté ce danger imminent. L'arrêté 47-2022 de mise en sécurité d'urgence précise la mise en place de cette procédure. Il peut être consulté sur le site de la mairie et sur la façade de l'immeuble. En parallèle, nous avons contacté le propriétaire de la maison voisine, située au 1B rue de la place afin d'éviter la même procédure.
- Mme Laurence Mauri fait le compte rendu de cette réunion concernant les référents tempête. Elle nous informe de la nécessité d'avoir un suppléant. Mr Pierre-Jean Vilasi se porte volontaire pour être le suppléant de Mr Ludovic Bérail. Elle nous informe également de la procédure en cas d'incident.  
**Lors de tous incidents liés à une tempête n'hésitez pas à les contacter.**
- Ludovic Bérail, expose qu'il a contacté Mme Martine Vignes-Monnet de la pépinière départementale du service aménagement et mobilités douces afin d'aménager gratuitement le massif créé rue du lotissement ; paillage écorce d'arbre, plante méditerranéenne.
- Mr le Maire informe de sa rencontre avec un paysagiste le mercredi 07 décembre afin d'aménager les abords des ombrières photovoltaïques sur le terrain multisport.

**Nous vous informons qu'un ordinateur et une imprimante scanner sont à disposition gratuitement à la poste de Verzeille.**